



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-096

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

35-2023-06-16-00001 - Arrêté portant agrément RHVS de Mongermont (4 pages) Page 3

35-2023-06-16-00002 - Arrêté portant levée d'interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition, le transport, la purification et la commercialisation de tous les coquillages sur l'estuaire de la RANCE. (4 pages) Page 8

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET**

35-2023-06-07-00006 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 13

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / Service interministériel de défense et de protection civile**

35-2023-06-15-00002 - Liste des candidats reçus au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à l'examen organisé le 7 juin 2023 par l'association Breizh Sauvetage (1 page) Page 15

## **Sous-Préfecture ST MALO /**

35-2023-06-14-00003 - Arrêté relatif à la sécurité des personnes aux abords des ouvrages de l'usine marémotrice de la Rance (8 pages) Page 17

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-06-16-00001

Arrêté portant agrément RHVS de Mongermont



## **ARRÊTÉ**

### **Portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) sise 1, rue Isaac Newton à MONTGERMONT (35760)**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu** les articles L.631-11, R.631-9 à R.631-27 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** le décret n° 2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;
- Vu** la circulaire du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;
- Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** la circulaire du 23 juillet 2012 relative à l'application de l'arrêté du 25 octobre 2011 prescrivant les mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type O, assujettis au livre 2, titre 2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié ;
- Vu** la demande déposée au Préfet d'Ille-et-Vilaine le 6 mars 2023 par les représentants légaux de la SCI PIJU, appartenant au groupe immobilier POZZO, et l'association AURORE, futur exploitant de la résidence, dûment autorisés par le propriétaire de l'immeuble ;

**Considérant**, conformément à l'article R.631-9 du Code de la construction et de l'habitation, l'existence, non satisfaite par l'offre locale de logements ou de structures d'hébergement, de besoins en logements des personnes mentionnées au troisième alinéa de l'article L.631-11 du code de construction et de l'habitation ;

**Considérant** le projet présenté de résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général, permettant l'orientation et l'hébergement des « publics préfet » ;

**Considérant** la présentation d'un plan prévisionnel de financement de l'acquisition de l'établissement hôtelier en cours d'acquisition et de travaux de remise en état avant location par la SCI PIJU, appartenant au groupe immobilier POZZO ;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine



## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est agréée la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général sise 1, rue Isaac Newton à MONTGERMONT (35760), propriété en cours d'acquisition par la SCI PIJU, dont le siège est situé 157 rue du 08 juin 1944, à YQUELON (50400), représentée par ses gérants M. Julien POZZO et M. Pierre POZZO ;

### **Article 2** :

L'agrément est délivré pour un immeuble comprenant 47 logements pour un total de 73 places.

Le tarif maximal applicable aux résidences hôtelières à vocation sociale est fixé par l'article R.631-22 du Code de la construction et de l'habitation.

Les modalités d'appréciation du respect par l'exploitant du prix de nuitée sont définies dans le cadre des conventions de financement de chaque dispositif exploité dans la résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général de Montgermont.

### **Article 3** :

La résidence est destinée à n'accueillir que des publics vulnérables, désignés par les services de l'État, notamment par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), et en lien avec le SIAO en tant que délégataire d'une mission de service public confié par l'État.

### **Article 4** :

La résidence hôtelière à vocation sociale respectera les règles, normes techniques et prescriptions ou préconisations (notamment les prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite et décence) qui lui sont opposables durant toute la durée de l'agrément.

En outre, la résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général respectera en tout point les dispositions du marché passé par l'État avec l'exploitant.

### **Article 5** :

Pendant la phase transitoire de transformation des locaux en résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général, le propriétaire et l'exploitant restent responsables de la sécurité des personnes et des biens. Ils mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens et au bon fonctionnement de l'établissement.

### **Article 6** :

Le présent agrément de la résidence est délivré sous réserve du respect, par le propriétaire et l'exploitant, de l'ensemble des dispositions de l'article R.631-21 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article 2 du décret n°2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale, le demandeur d'agrément de la résidence d'intérêt général produira et transmettra au représentant de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine, lieu d'implantation de la résidence, les certificats de conformité et les états descriptifs du logement dans un délai de 3 mois à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7 :**

Toutes modifications envisagées concernant les conditions d'agrément de la résidence devront préalablement être portées à la connaissance du représentant de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine, lieu d'implantation de la résidence.

**Article 8 :**

L'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale devra être agréé par le Préfet.

**Article 9 :**

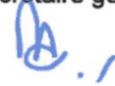
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du département d'implantation dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la Mer sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le **16 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON

8505 1011 2 1

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-06-16-00002

Arrêté portant levée d'interdiction temporaire  
de la pêche maritime professionnelle et de loisir,  
le ramassage, l'expédition, le transport, la  
purification et la commercialisation de tous les  
coquillages sur l'estuaire de la RANCE.

**ARRÊTÉ**  
**portant levée d'interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de  
loisir, le ramassage, l'expédition, le transport, la purification et la commercialisation de  
tous les coquillages sur l'estuaire de la Rance**

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet des Côtes d'Armor

- Vu** le règlement européen (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;
- Vu** le règlement européen (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement européen (CE) n° 2017/625 du Parlement européen et du conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire ;
- Vu** le règlement européen (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 231-35 à R 231-50 et L 232-1 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu** le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) - M. BERTHIER (Emmanuel) ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor - M. ROUVÉ (Stéphane) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 février 2023 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine dans le département des Côtes d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé ;

**Vu** l'avis de l'IFREMER ;

**Vu** l'avis de la directrice départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor ;

**Vu** l'avis du directeur départemental de la protection des populations de l'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** l'instruction technique DGAL/SDSSA/2013-9910 du 20/12/2013 relative aux mesures de gestion lors d'alertes liées à la présence de phycotoxines et de phytoplanctons toxiques dans les zones de production de coquillages ;

**Considérant** l'instruction technique DGAL/SDSSA/2021-132 du 22/02/2021 relative à la surveillance et la gestion des zones de production de coquillages vis-à-vis du risque PSP pendant la phase de transition entre la mise en œuvre de la méthode d'analyse biologique et la méthode d'analyse chimique ;

**Considérant** que les résultats des analyses effectuées par l'IFREMER, dans le cadre du réseau d'observation et de surveillance du phytoplancton (REPHY) à Port Saint-Hubert, ont démontré un dépassement du seuil d'alerte phytoplancton dans l'eau de mer (prélèvements du 25 mai 2023) avec 178 200 cellules d'*Alexandrium* par litre d'eau de mer, puis une baisse régulière du phytoplancton dans l'eau de mer (prélèvements du 05 juin 2023 et du 13 juin 2023 respectivement à 20 600 cellules puis 6 200 cellules par litre d'eau de mer), jusqu'à un niveau en deçà du seuil d'alerte fixé à 10 000 cellules par litre d'eau de mer ;

**Considérant** l'absence de dépassement du seuil sanitaire de la phycotoxine dans les coquillages, et la diminution régulière de la concentration d'*Alexandrium* dans l'eau de mer dans l'estuaire de la Rance en deçà du seuil d'alerte sanitaire ;

**SUR** proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, et de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Levée des interdictions

L'arrêté préfectoral n°35-2023-06-02-00001 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition, le transport, la purification et la commercialisation de tous les coquillages sur l'estuaire de la Rance, est abrogé à la date du présent arrêté.

### Article 2 : Application

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le sous-préfet de Saint-Malo, le sous-préfet de Dinan, le directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor, le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, la directrice départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 16 juin 2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON

Fait à Saint-Brieuc, le

**16 JUIN 2023**

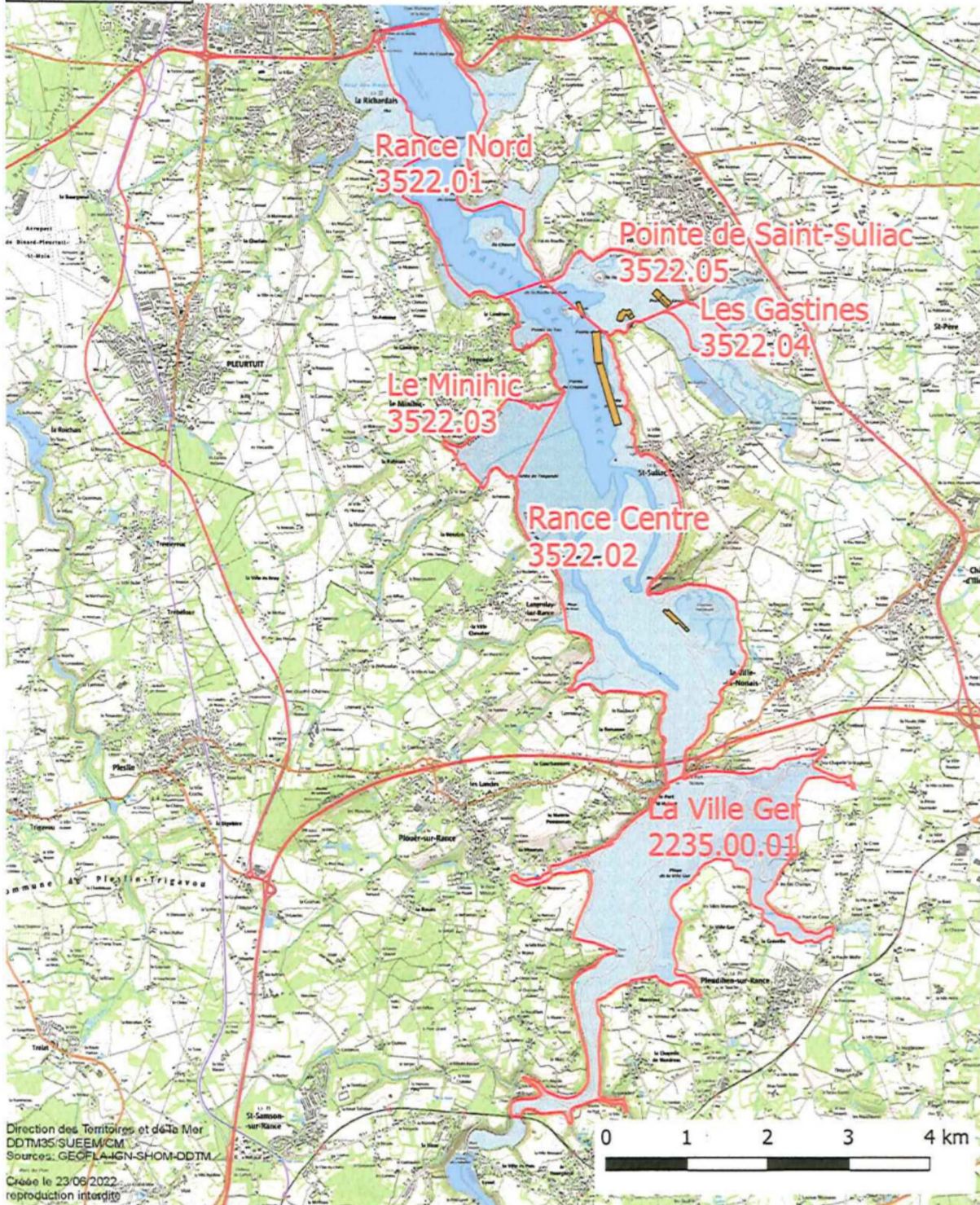
Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ



# Carte annexée à l'arrêté préfectoral Fin de contamination à l'Alexandrium dans l'estuaire de la Rance





Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-06-07-00006

Arrêté accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

**accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n°0263 du 29 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** la demande d'attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le Commissaire divisionnaire Pierre LABALME, Directeur zonal des C.R.S Ouest, à la suite d'un incident provoqué par des jets de cocktails molotov sur la CRS 11, dans la mission de maintien de l'ordre public, lors de la journée nationale d'action du 11 février 2023 ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Ludovic BRILLARD, Brigadier-chef de police  
Monsieur Julien COUILLET, Brigadier de police  
Monsieur Alain CREPIN, Brigadier-chef de police  
Monsieur Christophe DECAN, Major de police  
Monsieur Salim EL AYYADI, Gardien de la paix  
Monsieur Franck FROISSART, Gardien de la paix  
Monsieur Olivier KASPRZAK, Gardien de la paix  
Monsieur Lesly JEAN-FRANÇOIS, Gardien de la paix  
Monsieur Andréa MANTEGARI, Gardien de la paix  
Monsieur Jessy TRUFFIN, Brigadier-chef de police  
Monsieur Erwin VALENDUC, Brigadier de police

**Article 2** : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 07 juin 2023

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-06-15-00002

Liste des candidats reçus au brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à  
l'examen organisé le 7 juin 2023 par  
l'association Breizh Sauvetage

Liste des candidats reçus au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à l'examen organisé le 7 juin 2023 par l'association Breizh Sauvetage

|     |            |                  |
|-----|------------|------------------|
| M.  | Martin     | AUDREN           |
| Mme | Louane     | BEGOUIN          |
| M.  | Loïg       | BRIÈRE-LE CARRER |
| M.  | Jean-Argan | CHEVREAU         |
| M.  | Alexandre  | DELANCHY         |
| Mme | Jade       | DENIEL           |
| Mme | Louise     | MENON            |
| M.  | Maxence    | PARIS            |
| M.  | Anaël      | POTTIER          |
| M.  | Anatole    | RUAUX            |
| M.  | Vadim      | VOLK LEONOVITCH  |
| M.  | Mathurin   | PINCEMIN         |
| Mme | Marie      | CASTEL MARÉCHAL  |
| Mme | Oksana     | OMELCHENKO       |

Sous-Préfecture ST MALO

35-2023-06-14-00003

Arrêté relatif à la sécurité des personnes aux  
abords des ouvrages de l'usine marémotrice de  
la Rance

**ARRÊTÉ**

**relatif à la sécurité des personnes aux abords des ouvrages de l'usine marémotrice de la Rance**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code de l'environnement, livre II, titre 1er ;
- VU** le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret du 29 octobre 2020 portant nomination M. Emmanuel BERTHIER, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo, pour les mesures de police relatives à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;
- VU** l'arrêté préfectoral maritime du 30 mars 2016 interdisant la navigation, les activités nautiques et subaquatiques ainsi que la baignade à proximité du barrage de la Rance ;
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;
- Vu** la demande d'EDF, exploitant de l'usine marémotrice de la Rance, tendant à réglementer l'accès du public aux abords du barrage cités en annexe en raison des risques pour la sécurité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 relatif à la sécurité des personnes aux abords des ouvrages de l'usine marémotrice de la Rance ;
- Vu** l'avis du délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine .

**Considérant** la nécessité de prévenir par des précautions convenables les accidents et fléaux susceptibles d'être occasionnés par la brusque montée des eaux consécutive au fonctionnement du barrage ;

**Considérant** les risques encourus par les personnes qui se trouveraient à pied aux abords du barrage de la Rance notamment lors d'une brusque montée des eaux liée au fonctionnement du barrage (vannes, turbines et écluse) ;

**Considérant** le nombre d'intrusions dans la zone interdite à la navigation et aux activités nautiques et subaquatiques situées de part et d'autre du barrage ;

**Considérant** que durant les grandes marées, les pêcheurs à pied peuvent mettre leur vie en danger quand ils se retrouvent à proximité du barrage (vannes, turbines et écluse).

**Considérant** que le fonctionnement normal de l'usine marémotrice de la Rance génère de très forts courants du côté estuaire et du côté mer à tout moment ;

**Considérant** que les courants peuvent mettre en danger les pratiquants d'activités nautiques, et d'activités pédestres telles que la promenade à pied ou la pêche à pied.

### **Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 relatif à la sécurité des personnes aux abords des ouvrages de l'usine marémotrice de la Rance est abrogé.

**Article 2 :** Pour raison de sécurité, l'accès à pied pour pêche ou promenade, dans les zones situées en aval et en amont du barrage de la Rance telles que décrites à l'Article 3 est interdit à toute personne, sauf pour les exploitants de l'ouvrage ou pour le personnel des entreprises maître d'œuvre travaillant pour le compte de l'usine marémotrice de la Rance ou des exploitants de l'ouvrage, habilités à assurer l'entretien et la réparation des ouvrages dans les conditions de sécurité requises pour le personnel, ou pour les interventions des services de la ville.

**Article 3 :** Les zones mentionnées à l'article 2, situées de part et d'autre du barrage de la Rance sont délimitées comme suit :

1. La zone côté bassin, déjà interdite à la navigation, aux activités nautiques et subaquatiques ainsi qu'à la baignade, définie par l'arrêté préfectoral maritime du 30 mars 2016 comme suit :
  - A l'Ouest : par la ligne joignant l'extrémité du Bajoyer Sud-Est de l'écluse du barrage à la pointe de Cancaval ;
  - Au Sud : par la ligne joignant la rive sud de la pointe de la Cage aux moines (coordonnées WGS84 : 48°36.78'N-2°0.75'W) au sommet du clocher de l'église de la Richardais.

Ces deux lignes sont limitées à leur intersection .

2. La zone côté mer, déjà interdite à la navigation, aux activités nautiques et subaquatiques ainsi qu'à la baignade, définie par l'arrêté préfectoral maritime du 30 mars 2016 comme suit :
  - Au nord : par une ligne polygone joignant les quatre points suivants :

- pointe de l'aiguille (rive droite de la Rance) ;
  - balise dénommée ZI 8 R (coordonnées WGS84 : 48°37.71'N-2°01.52'W) ;
  - pointe Est du rocher Bizeux ;
  - bajoyer Nord-est de l'écluse du barrage.
- Au sud : par le barrage

Ces deux zones sont représentées en rouge sur les cartes jointes en annexe du présent arrêté.

**3. La zone côté mer à proximité immédiate de l'écluse, délimitée comme suit :**

- au Nord par la ligne joignant la rive Ouest (coordonnées WGS84 : 48°37'09.1"N-2°01'49.3"W) à la balise dénommée ZI16 (coordonnées WGS84 : 48°37.236'N-2°01.668'W) ;
- au Sud par l'écluse .

Cette zone est représentée en jaune sur les cartes jointes en annexe au présent arrêté.

**Article 4 : Zone d'exception**

L'accès à pied pour promenade est toléré sur la zone hors d'eau des plages du Rosais et des Fours à Chaux.

Cette zone est délimitée comme suit :

- pointe de l'aiguille (rive droite de la Rance) ;
- pointe Est du parc de la Briantais – Bollard Filin ;


Cette zone est représentée en rouge hachuré de jaune sur les cartes jointes en annexe du présent arrêté.

**Article 5 :** La signalisation (fourniture, installation et entretien) de ces interdictions et limitations est à la charge de l'exploitant de l'usine marémotrice de la Rance et devra intervenir après notification de l'arrêté préfectoral.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique en Ille-et-Vilaine, le commandant groupement de la gendarmerie nationale d'Ille-et-Vilaine, le commandant le peloton de la gendarmerie maritime nationale, les maires des communes de Saint-Malo et de la Richardais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Directeur du groupement d'usines de La Rance.

Fait à Saint-Malo, le 14 juin 2023

Le Sous-préfet de Saint-Malo



Philippe BRUGNOT



*Les voies et délais de recours :*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>*

*Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux (auprès de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo 3, rue Roger Vercel BP 90122 35401 SAINT-MALO Cédex) ou un recours hiérarchique (auprès le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative, place Beauvau – 75800 PARIS Cédex 08).*

*Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux*

## **ANNEXE**





Bouées délimitant la zone interdite par l'arrêté préfectoral maritime du 30 mars 2016



Filin de protection



Zones interdites à la navigation, aux activités nautiques et subaquatiques, à la baignade, à l'accès à pied pour pêche ou promenade



Zone interdite à l'accès à pied pour pêche ou promenade



Zone interdite à la navigation, aux activités nautiques et subaquatiques, à la baignade et à l'accès à pied pour pêche (promenade tolérée sur la zone hachurée limitée à sa partie non recouverte par la marée)

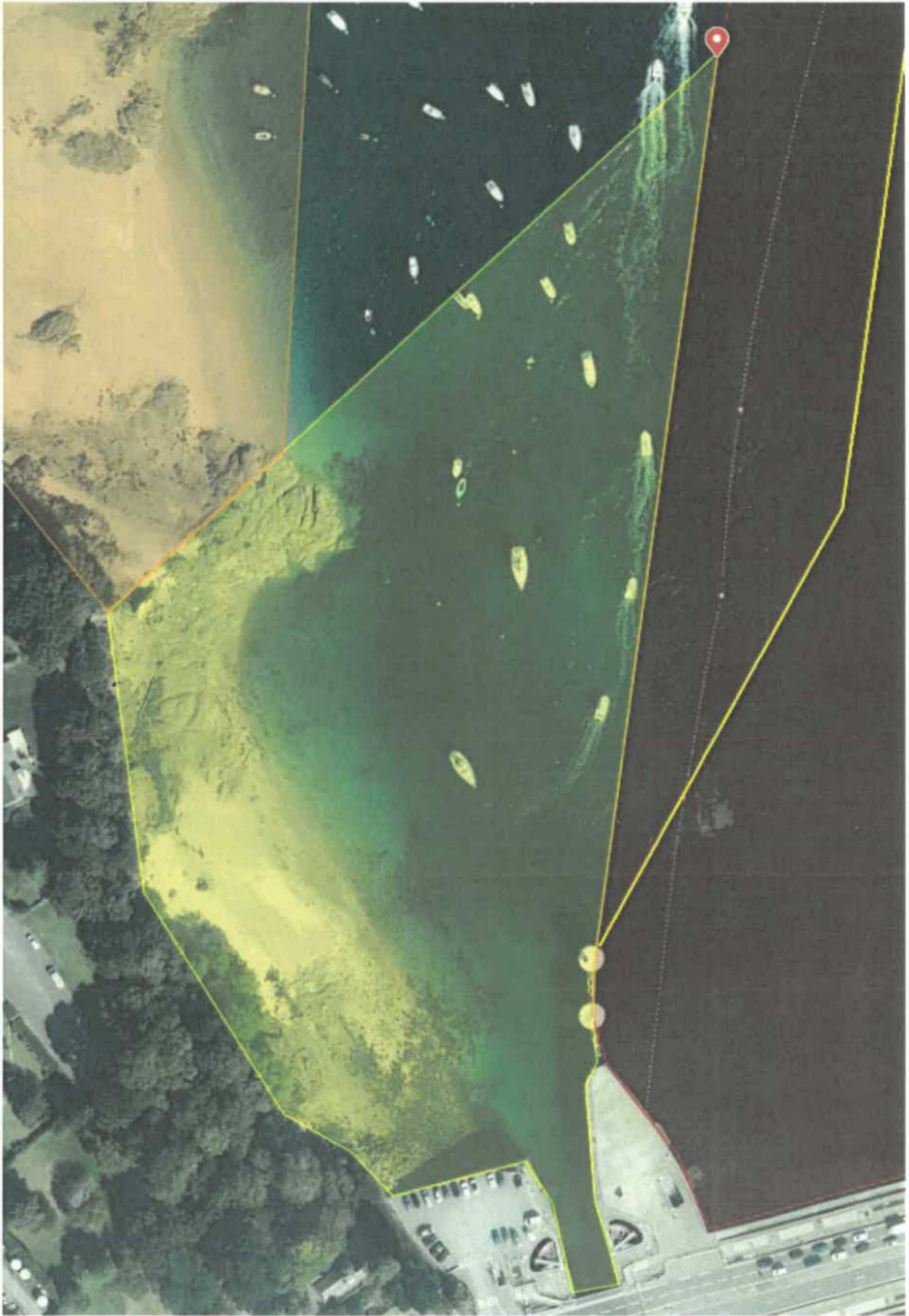


Zones interdites à la baignade par arrêté municipal



**Zoom sur les zones interdites côté mer**





**Zoom sur la zone aval écluse (côté mer)**



**Zoom sur la zone des plages du Rosais et des Fours à Chaux**